



**Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie Royale du Canada**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS A:
RETURN BIDS TO:**

Services d'acquisitions et des marchés
Module de réception des soumissions
CENTRE DES VISITEURS
73 promenade Leikin
Ottawa (Ontario) K1A 0R2
Canada

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaries

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Telephone No.
no de téléphone:**

Title-Sujet Liaison ombilicale et système de caméra sous-marine	
Solicitation No. - No. de l'invitation 201403107	Date 8 Octobre, 2013
Client Reference No. - No. De Référence du Client 201403107	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at 14:00 on Le 18 novembre, 2013	
F.O.B. - F.A.B. See Herein Voir aux présentes	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Candice Therien	
Telephone No. - No de téléphone 613-843-3826	Fax No. - N° de FAX: 613-825-0082
Destination of Goods and Services: Destinations des biens et services: National Underwater Recovery Training Centre National Underwater Recovery Training Centre 4416b Boban Drive Nanaimo, British Columbia, Canada V9T 5V9	
Delivery Required - Livraison exigée: 2014/03/31	Delivery Offered - Livraison proposée See Herein Voir aux présentes
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
_____	_____
Signature	Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents



11. Assurances
12. Clauses du Guide des CCUA
13. Instructions d'expédition - livraison à destination

Liste des annexes

- Annexe A Besoin
Annexe B Base de Paiement
Annexe C Critères Techniques Obligatoires



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin de caméras sous-marines, de câbles vidéo, de lumières sous-marines et de liaisons ombilicales. L'annexe A « Exigences » comporte les spécifications relatives à ce besoin.

Un contrat sera octroyé dans le cadre de la demande de propositions (DP).

Les soumissionnaires DOIVENT indiquer le prix ferme de TOUS LES PRODUITS figurant à l'annexe A pour être conformes.

Les dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et de la zone de libre-échange (ZLE) du Canada avec le Pérou, la Colombie et le Chili s'appliquent au présent besoin.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.



Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer les paragraphes 1.4 et 1.5 en entier.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre vingt dix(90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion



absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (2 copie papier)
- Section II : Soumission financière (1 copies papier)
- Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux



dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir une documentation (spécifications exemple d'instrument, la publication et données documentées) démontrant que leurs produits proposés répondent à toutes les spécifications techniques figurant à l'annexe «C», les critères techniques obligatoires. Lorsque la documentation publiée ne démontre pas le respect, un récit écrit démontrant la conformité ne sera acceptée. Le Canada se réserve le droit de vérifier toutes les informations

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe "B" - Base de paiement, en dollars canadiens. Prix doit être fournie à tous les besoins des entreprises.

Les offres seront évaluées sur la base des prix indiqués dans l'annexe B, Base de paiement comme suit:

Le prix utilisé dans l'évaluation sera le coût total évalué

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.



PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.



2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.



PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe «A», Besoin.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/achat-fra.jsp)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)*([https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/achat-fra.jsp\)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat](https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/achat-fra.jsp)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte de la section 29 - Code de conduite et attestations - contrat du document 2010A susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer le paragraphe 25.4 en entier.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 Mars, 2014.



5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Candice Therien
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Organisation : Gendarmerie royale du Canada
Adresse : 73 promenade Leikin, édifice M1

Téléphone : 613-843-3826
Télécopieur : 613-825-0082
Courriel : candice.therien@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :
(qui sera annoncée au moment de l'attribution)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.



5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le Représentant de l'Entrepreneur pour le contrat est: (soumissionnaire à compléter au moment de la soumission des offres)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ _

Télécopieur : ____ _

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement– prix ferme, prix unitaire(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA C6000C* (2011-05-16), Limite de prix

6.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA H1000C* (2008-05-12), Paiement unique

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:



(a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

(b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2013-04-25);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de Paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

11. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



12. Clauses du *Guide des CCUA*

SACC Manual Clause B1501C (2006-06-16) – Electrical Equipment

13. Shipping Instructions – Delivery at Destination

1. Goods must be consigned to the destination specified in the Contract and delivered

Delivered Duty Paid (DDP) Nanaimo, British Columbia Incoterms 2000 for shipments from a commercial contractor
2. The Contractor will be responsible for all delivery charges, administration, costs and risk of transport and customs clearance, including the payment of customs duties and taxes.



ANNEXE «A» BESOIN

1. Exigences techniques

L'entrepreneur doit fournir à la GRC le matériel indiqué ci-dessous, conformément aux exigences obligatoires.

L'entrepreneur doit fournir le matériel suivant.

1. Quatre câbles de caméra sous-marins d'une longueur de 12 pi.
2. Cinq caméras couleur sous-marines munies de supports permettant de les fixer à un masque AGA ou à un SL27.
3. Cinq lumières sous-marines munies de supports permettant de les fixer à un masque AGA ou à un SL27.
4. Deux systèmes de surveillance à ACL.
5. Quatre liaisons ombilicales d'une longueur de 400 pi, en quatre sections.

2. Spécifications relatives au matériel

2.1 Câbles de caméra sous-marins

Des sections de câble d'une longueur de 12 pi doivent permettre de connecter et de mettre à l'essai les caméras et les lumières dans une salle de classe. Il doit s'agir du câble de caméra-lumière, sans la liaison ombilicale.

2.2 Caméra couleur sous-marine

- 2.2.1 La caméra doit être couleur et compatible avec le format vidéo NTSC.
- 2.2.2 La caméra doit offrir un champ de vision diagonal d'au moins 90°.
- 2.2.3 La caméra doit avoir une sensibilité de 1 lx en condition de faible éclairage.
- 2.2.4 Le boîtier de la caméra doit être d'au plus 5 po.
- 2.2.5 La caméra doit être munie d'une entrée de 12 à 24 V c.c.
- 2.2.6 La caméra doit être exploitable à une profondeur d'au moins 180 m.
- 2.2.7 La caméra doit avoir un diamètre d'au plus 1,5 po.
- 2.2.8 La caméra doit être munie de fixations compatibles avec les systèmes Kirby Morgan.
- 2.2.9 La caméra et les fixations doivent être compatibles avec les casques SL27 de Kirby Morgan.
- 2.2.10 La caméra doit être munie de fixations compatibles avec le masque AGA d'Interspiro.



2.3 Lumières sous-marines

- 2.3.1 Les lumières sous-marines doivent consister en des réseaux de DEL.
- 2.3.2 L'alimentation d'entrée doit être de 12 à 24 V c.c.
- 2.3.3 La puissance doit être d'au moins 10 W.
- 2.3.4 Les lumières doivent avoir un diamètre d'au plus 1,5 po et une longueur maximale de 6 po.
- 2.3.5 Les lumières doivent être exploitables à une profondeur d'au moins 180 m.
- 2.3.6 La puissance lumineuse doit être d'au moins 100 W à 1 m.
- 2.3.7 La température de couleur doit être de 6400 K ou mieux.
- 2.3.8 L'intensité et la puissance des lumières doivent être réglables depuis une unité installée à la surface.
- 2.3.9 Les lumières doivent être dotées de supports permettant de les fixer à des casques SL27 et à un masque AGA d'Interspiro compatibles avec un système Kirby Morgan.
- 2.3.10 Une fois en place, ni la lumière ni la fixation ne doivent empêcher le plongeur d'accéder au bouton d'évacuation de secours ou à celui de la ventilation du débit d'air continu.

2.4 Système de surveillance à ACL

- 2.4.1 Le système doit être étanche à l'eau et conçu pour une utilisation à l'extérieur.
- 2.4.2 Le système doit être muni d'écrans à ACL ou à DEL lisibles à la lumière du jour.
- 2.4.3 Le système doit permettre d'afficher une vidéo double provenant de deux casques en simultané ou d'une seule caméra en plein écran, de même que la commutation en tout temps d'une caméra à l'autre depuis la surface.
- 2.4.4 Le système doit comporter des réglages de luminosité et de contraste pour diverses conditions d'éclairage, dont l'exploitation de nuit.
- 2.4.5 Le système doit être muni d'un support permettant de le fixer dans un boîtier Pelican ou sur celui-ci.
- 2.4.6 Les connecteurs du système doivent être étanches à l'eau.
- 2.4.7 L'écran à ACL doit être d'au moins 10 pouces.

2.5 Liaison ombilicale Aquaflow en quatre sections

- 2.5.1 La liaison doit avoir une longueur de 400 pi.
- 2.5.2 La liaison doit comporter un tuyau de gaz Aquaflow à diamètre nominal de 3/8 po, un tuyau de pneumofathomètre Aquaflow à diamètre nominal de 1/4 po, un câble de communications-narghilé et un câble vidéo.
- 2.5.3 La liaison doit être livrée entièrement assemblée et munie des connexions ci-dessous.
 - Un connecteur long barbelé femelle JIC n° 6 comportant au moins deux bandes du côté plongeur et du côté collecteur du tuyau d'air.
 - Un connecteur JIC n° 4 femelle du côté collecteur du tuyau de pneumofathomètre et un orifice du côté plongeur du tuyau pneumofathomètre.



- Des connecteurs doubles à fiche banane de 15 po et un connecteur AMP permettant le branchement à chaque connecteur AMP installé du côté collecteur de la ligne de communication.
- Un connecteur Hi-Use du côté plongeur de la liaison ombilicale.
- Des câbles vidéo raccordés de manière à prendre en charge les caméras, les lumières et le système de surveillance à ACL installé à la surface.
- Un anneau boucle (modèle WIC-6712) d'une longueur interne de 2 po, à force nominale, comportant une tige de 1/4 po de diamètre et présentant une charge de rupture de 6 600 lb qui doit être fixé à l'ensemble ombilical du plongeur et raccordé solidement à la liaison ombilicale, afin de prévenir tout glissement en condition de charge et d'assurer le maintien de toute la force de 6 600 lb de la liaison ombilicale. L'anneau doit être fixé aux deux extrémités de chaque liaison. Une longueur de 5 pi doit pendre de l'anneau boucle du côté plongeur pour permettre d'attacher l'anneau à un autre situé du côté gauche de la poitrine du plongeur, de sorte que la liaison ombilicale se trouve derrière le système d'évacuation du plongeur et fixée à l'ensemble de bloc du casque du plongeur. Une longueur de 10 pi doit pendre de l'anneau boucle du côté collecteur des connexions du collecteur.
- La liaison doit être livrée avec tous les manuels d'exploitation.



**ANNEXE «B »
Base de Paiement**

Firm unit price in Canadian funds including Canadian customs duties, excise taxes, F.O.B destination, including all delivery charges specified. The total amount of Goods and Services Tax (GST) or Harmonized Sales Tax (HST) is not included.

1. FIRM REQUIREMENT

Item No.	Description	Qty	Unit of Issue	Firm Unit Price	Firm Extended Price
1	Underwater Video Cable	4	Each	\$	\$
2	Underwater video camera	5	Each	\$	\$
3	Underwater lights	5	Each	\$	\$
4	LCD Monitor System	2	Each	\$	\$
5	4-part Umbilical Cable	4	Each	\$	\$
6	Delivery	1	Lot	\$	\$
TOTAL					\$



ANNEXE «C »
Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir une documentation (spécifications exemple d'instrument, la publication et données documentées) démontrant que leurs produits proposés répondent à toutes les spécifications techniques figurant à l'annexe «C», les critères techniques obligatoires. Lorsque la documentation publiée ne démontre pas le respect, un récit écrit démontrant la conformité ne sera acceptée. Le Canada se réserve le droit de vérifier toutes les informations

ARTICLE (SECTION à L'ANNEXE A)	CARACTÉRISTIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFIER EN DETAIL COMMENT CETTE CONDITION EST REMPLIE OU RENVOI DE VOTRE OFFRE TECHNIQUE (PAGE & PARAGRAPHE)
2.2	Caméra couleur sous-marine	
2.2.1	La caméra doit être couleur et compatible avec le format vidéo NTSC	
2.2.2	La caméra doit offrir un champ de vision diagonal d'au moins 90°	
2.2.3	La caméra doit avoir une sensibilité de 1 lx en condition de faible éclairage	
2.2.4	Le boîtier de la caméra doit être d'au plus 5	
2.2.5	La caméra doit être munie d'une entrée de 12 à 24 V c.c	
2.2.6	La caméra doit être exploitable à une profondeur d'au moins 180 m	
2.2.7	La caméra doit avoir un diamètre d'au plus 1,5 po	
2.2.8	La caméra doit être munie de fixations compatibles avec les systèmes Kirby Morgan	
2.2.9	La caméra et les fixations doivent être compatibles avec les casques SL27 de Kirby Morgan	



ARTICLE (SECTION à L'ANNEXE A)	CARACTÉRISTIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFIER EN DETAIL COMMENT CETTE CONDITION EST REMPLIE OU RENVOI DE VOTRE OFFRE TECHNIQUE (PAGE & PARAGRAPHE)
2.2.10	La caméra doit être munie de fixations compatibles avec le masque AGA d'Interspiro	
2.3	Lumières sous-marines	
2.3.1	Les lumières sous-marines doivent consister en des réseaux de DEL	
2.3.2	L'alimentation d'entrée doit être de 12 à 24 V c.c	
2.3.3	La puissance doit être d'au moins 10 W	
2.3.4	Les lumières doivent avoir un diamètre d'au plus 1,5 po et une longueur maximale de 6 po	
2.3.5	Les lumières doivent être exploitables à une profondeur d'au moins 180 m	
2.3.6	La puissance lumineuse doit être d'au moins 100 W à 1 m	
2.3.7	La température de couleur doit être de 6400 K ou mieux	
2.3.8	L'intensité et la puissance des lumières doivent être réglables depuis une unité installée à la surface	
2.3.9	Les lumières doivent être dotées de supports permettant de les fixer à des casques SL27 et à un masque AGA d'Interspiro compatibles avec un système Kirby Morgan	
2.3.10	Une fois en place, ni la lumière ni la fixation ne doivent empêcher le plongeur d'accéder au bouton d'évacuation de secours ou à celui de la ventilation du débit d'air continu.	
2.4	Système de surveillance à ACL	



ARTICLE (SECTION à L'ANNEXE A)	CARACTÉRISTIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFIER EN DETAIL COMMENT CETTE CONDITION EST REMPLIE OU RENVOI DE VOTRE OFFRE TECHNIQUE (PAGE & PARAGRAPHE)
2.4.1	Le système doit être étanche à l'eau et conçu pour une utilisation à l'extérieur	
2.4.2	Le système doit être muni d'écrans à ACL ou à DEL lisibles à la lumière du jour.	
2.4.3	Le système doit permettre d'afficher une vidéo double provenant de deux casques en simultané ou d'une seule caméra en plein écran, de même que la commutation en tout temps d'une caméra à l'autre depuis la surface	
2.4.4	Le système doit comporter des réglages de luminosité et de contraste pour diverses conditions d'éclairage, dont l'exploitation de nuit.	
2.4.5	Le système doit être muni d'un support permettant de le fixer dans un boîtier Pelican ou sur celui-ci	
2.4.6	Les connecteurs du système doivent être étanches à l'eau	
2.4.7	L'écran à ACL doit être d'au moins 10 pouces	
2.5	Liaison ombilicale Aquaflow en quatre sections	
2.5.1	La liaison doit avoir une longueur de 400 pi.	
2.5.2	La liaison doit comporter un tuyau de gaz Aquaflow à diamètre nominal de 3/8 po, un tuyau de pneumofathomètre Aquaflow à diamètre nominal de 1/4 po, un câble de communications-narghilé et un câble vidéo	
2.5.3	<p>La liaison doit être livrée entièrement assemblée et munie des connexions ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un connecteur long barbelé femelle JIC n° 6 comportant au moins deux bandes du côté plongeur et du côté collecteur du tuyau d'air. 	



ARTICLE (SECTION à L'ANNEXE A)	CARACTÉRISTIQUES OBLIGATOIRES	JUSTIFIER EN DETAIL COMMENT CETTE CONDITION EST REMPLIE OU RENOI DE VOTRE OFFRE TECHNIQUE (PAGE & PARAGRAPHE)
	<ul style="list-style-type: none"> • Un connecteur JIC n° 4 femelle du côté collecteur du tuyau de pneumofathomètre et un orifice du côté plongeur du tuyau pneumofathomètre. • Des connecteurs doubles à fiche banane de 15 po et un connecteur AMP permettant le branchement à chaque connecteur AMP installé du côté collecteur de la ligne de communication. • Un connecteur Hi-Use du côté plongeur de la liaison ombilicale. • Des câbles vidéo raccordés de manière à prendre en charge les caméras, les lumières et le système de surveillance à ACL installé à la surface. • Un anneau boucle (modèle WIC-6712) d'une longueur interne de 2 po, à force nominale, comportant une tige de 1/4 po de diamètre et présentant une charge de rupture de 6 600 lb qui doit être fixé à l'ensemble ombilical du plongeur et raccordé solidement à la liaison ombilicale, afin de prévenir tout glissement en condition de charge et d'assurer le maintien de toute la force de 6 600 lb de la liaison ombilicale. L'anneau doit être fixé aux deux extrémités de chaque liaison. Une longueur de 5 pi doit pendre de l'anneau boucle du côté plongeur pour permettre d'attacher l'anneau à un autre situé du côté gauche de la poitrine du plongeur, de sorte que la liaison ombilicale se trouve derrière le système d'évacuation du plongeur et fixée à l'ensemble de bloc du casque du plongeur. Une longueur de 10 pi doit pendre de l'anneau boucle du côté collecteur des connexions du collecteur. • La liaison doit être livrée avec tous les manuels d'exploitation. 	

**Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie Royale du Canada**



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Solicitation No./ No de l'invitation: 201403107
